

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC

- ❖ Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 12 février 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté par résolution le règlement # 117-1-2018, comme suit :

**RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.**

- ❖ Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.
- ❖ Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 15 ième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.



Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 15 février 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 ième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.



Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière